



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-233

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

réglementation de la circulation et du stationnement

Parking salle de musique / le 5 juillet 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Delhaye Michael, président du comité des fêtes de Molinghem

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « fête de l'été », il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le parking de la salle de musique

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport avec la manifestation seront interdits sur le parking au niveau de la salle de musique le samedi 5 juillet 2025 de 12 heures à 20 heures 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **11 JUIN 2025**

Publié le **11 JUIN 2025**

Le Maire,


David THELLIER

